



**COMMUNE DE
MURATO**

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-CORSE

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Délibération
N°01/2022**

Date de la convocation : 17/01/2022
Date d'affichage : 17/01/2022
Date de publication :

Nb de Conseillers afférents au CM : 15
Nb de Conseillers en exercice : 15
Nb de Conseillers présents : 8
Nb de Conseillers représentés : 3
Quorum : 5

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MURATO**

SEANCE DU 21 JANVIER 2022

L'An Deux Mille Vingt Deux, le Vingt et Un Janvier à 18h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Claude FLORI, le Maire.

PRESENTS : M. ANTONI Francis, M. BERTONCINI Eugène, M. FESSLER Charles, M. FLORI Claude, M. GIANSILY Yves, M. IANNELLI François, M. LUCCHETTI Sébastien, M. MURATI Joseph-Antoine.

ABSENTS : Mme FLORI Céline, M. LAFFOND Alain, M. MAZZONI Pierre-Ange, M. MURATI Lucas.

REPRESENTES : M. CLEMENTI Albert représenté par M. FLORI Claude, M. COPPI Jacques représenté par M. ANTONI Francis, M. LECCIA Lucien représenté par M. FLORI Claude,

Le quorum étant atteint, Monsieur LUCCHETTI Sébastien a été nommé secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001721-20220121-01_2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/01/2022

Publication : 31/01/2022

Réhabilitation du système d'assainissement de la commune - Approbation de l'opération et Recherche de financement

Monsieur le Maire expose au Conseil

Dans sa séance du 17 Mai 2021, le Conseil Municipal a approuvé la première étude concernant la construction de la nouvelle station d'épuration d'un montant de **3 130 000€ HT** ainsi que le plan de financement afférent à cette opération.

Pour rappel, la commune a été condamnée en Mai 2021 par le Tribunal Judiciaire de Bastia à une amende délictuelle de 50.000€, dont 40.000€ avec sursis) pour « avoir déverser des eaux usées dans l'affluent du Milelli, alimentant le Bevinco ». L'enjeu environnemental présenté par le système de collecte et de traitement des eaux usées de la commune est donc significatif.

Cette nouvelle implantation offrira une surface de traitement plus importante et la possibilité de mettre en place un traitement tertiaire pour l'élimination des paramètres indésirables tels que l'azote et le phosphore. L'objectif final est d'atteindre le niveau de traitement permettant un rejet dans le milieu naturel conforme aux exigences réglementaires et assurant la protection du milieu particulier d'espèces animales protégées non domestiques.

Parallèlement à ces travaux, il serait souhaitable de démarrer les travaux établis par son schéma directeur. L'objectif de ces travaux est de réduire les intrusions d'eaux claires parasites constatées sur les infrastructures d'assainissement.

Pour ce faire, le bureau d'études a modifié le dossier d'avant-projet prenant également en compte les capacités d'investissement de la commune. Ainsi, il est demandé au Conseil d'approuver cette nouvelle étude dont la dépense subventionnable (travaux, honoraires et missions complémentaires) est estimée à **2 831 217 € HT** se répartissant ainsi :

(1) Montant HT des travaux	2 405 108,00 €
(2) Honoraires de maîtrise d'œuvre	160 000,00 €
(3) Honoraires d'assistance à maîtrise d'ouvrage	10 000,00 €
(4) Missions complémentaires	
- Levé topographique	1 500,00 €
- Géomètre (bornage)	4 000,00 €
- Défrichement, démaquisage y/c autorisation	3 000,00 €
- Etude géotechnique	1 250,00 €
- Coordination Sécurité et Protection de la Santé	4 000,00 €
- Dossier au titre du Code de l'Environnement	9 000,00 €

- Permis de construire	2 400,00 €
- Validation dispositif autosurveillance	2 500,00 €
- Essais de garantie	5 000,00 €
- Essais d'étanchéité	7 400,00 €
- Contrôle vidéo	5 200,00 €
- Acquisition foncière	100 000,00 €
Total missions complémentaires	145 250,00 €
(5) Coût d'objectif (1) + (2) + (3) + (4)	2 720 358,00 €
(6) Aléas et imprévus	110 859,00 €
(7) Dépense subventionnable (5) + (6)	2 831 217,00 €
(8) Montant de la TVA	
- TVA à 10%	240 510,80 €
- TVA à 20%	43 050,00 €
Total TVA	283 560,80 €
(9) Total TTC de l'opération (7) + (8)	3 114 777,80 €

Pour assurer le financement de cette opération, il est proposé à l'Assemblée de solliciter une aide auprès de l'Agence de l'Eau, de la Collectivité de Corse et de l'Etat selon le plan de financement suivant :

Financiers	Taux	Montant
Agence de l'Eau	50%	1 415 608,00 €
Collectivité de Corse	30%	849 365,00 €
Etat	10%	282 081,00 €
Part communale (HT)	10%	283 123,00 €
TOTAL HT		2 831 217,00 €
Part communale (TVA)		283 560,80 €
TOTAL TTC		3 114 777,80 €

Conformément aux dispositions de l'article L.111-10 Code Général des Collectivités Territoriales au vu du caractère d'intérêt général d'une telle opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire
Et après en avoir délibéré

Pour : 11	Contre :	Abstentions :
------------------	-----------------	----------------------

- APPROUVE** dans toute sa teneur la nouvelle étude dressée par le Bureau d'Etudes telle qu'annexée à la présente délibération concernant la réhabilitation du système d'assainissement de la commune y compris la construction de la nouvelle station d'épuration ;
- APPROUVE** le plan de financement et **SOLLICITE** de l'Agence de l'Eau, l'Etat et la Collectivité de Corse l'inscription à un prochain programme d'investissement et l'octroi des subventions détaillées ci-dessus ;
- PREND L'ENGAGEMENT** de réaliser par voie d'emprunt ou sur fonds disponibles, sa part contributive déductions faites des subventions ou allègements qui lui seront accordés ;

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Au registre sont les signatures

Le Maire
M. Claude FLORI
POUR COPIE CONFORME

Le Maire
 Claude FLORI

